

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h45, le collège « continuité écologique gave de Pau » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Affaires budgétaires / Biodiversité - Plan de financement de l'opération d'aménagement pour la restauration de la continuité écologique et du franchissement des embarcations sur des ouvrages de l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Ouzom

Exposé des motifs :

Le sous-bassin du gave de Pau est un territoire prioritaire pour la restauration de la continuité écologique (il est classé en liste 1 et liste 2 dans l'arrêté préfectoral de novembre 2013 fixant le nouveau classement réglementaire des cours d'eau, au titre du L214-17 du code de l'environnement). Le classement en « liste 2 » oblige les responsables des ouvrages à une restauration de la continuité.

Plusieurs ouvrages sous responsabilité de l'Institution Adour ont été expertisés par l'agence française pour la biodiversité et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques comme présentant des difficultés plus ou moins marquées de franchissement piscicole à la montaison (pas de problèmes à la dévalaison). Sept ouvrages sont concernés sur le gave de Pau (Denguin, radier de Lescar, Meillon, Narcastet, Baudreix, Mirepeix, Nay) et un sur l'Ouzom (Asson).

Les projets prennent en compte la restauration de la continuité écologique, ainsi que le franchissement par les embarcations.

Depuis 2018, le bureau d'étude HYDRO-M a été missionné afin d'être le maître d'œuvre pour la réalisation des projets d'aménagement sur les sites du gave de Pau. Pour le seuil d'Asson sur l'Ouzom, le marché de maîtrise d'œuvre avec la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) a été résilié en 2019 et une consultation pour en trouver un autre doit être réalisée fin 2019. Les travaux d'exécution seront réalisés entre 2020 et 2023.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération a été estimé à 4 450 000 € HT avec des financements de l'Agence de l'eau et du FEDER.

Le coût prévisionnel et le plan de financement de cette opération sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :



DÉTAIL DU COUT PRÉVISIONNEL	
Missions	Montant (en € HT)
Ingénierie IA	110 000
Prestation de recherche de financement privé	50 000
Études complémentaires	60 000
Exécution des travaux d'aménagement	4 230 000
TOTAL	4 450 000

DÉTAIL DU PLAN DE FINANCEMENT				
Nom du Co-Financier	Montant (en HT) éligible	Taux sur assiette éligible	Aide	Taux sur totalité du projet
Agence de l'eau Adour-Garonne	4 450 000 €	60 %	2 670 000 €	60 %
FEDER (1)	4 320 000 €	20 %	864 000 €	19,41 %
Institution Adour	4 450 000 €		916 000 €	20,59 %
TOTAL			4 450 000 €	100 %

(1) Les coûts de réparation du seuil Asson ne sont pas éligibles au financement FEDER

LE COLLEGE « CONTINUITE ECOLOGIQUE GAVE DE PAU »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver le plan de financement pluriannuel prévisionnel en dépenses et en recettes, pour l'opération d'aménagement pour la restauration de la continuité écologique et du franchissement des embarcations sur des ouvrages de l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Ouzom
- De prévoir annuellement le vote des crédits nécessaires à cette action au travers des fiches annuelles d'opérations soumises à l'assemblée et validées lors des orientations budgétaires puis reprises au budget primitif,
- D'autoriser le Président à mobiliser les financements et à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE